



Conditions générales d'assurance (CGA)

Conditions d'assurance pour l'assurance d'assistance automobile AVIA

Assurance de mobilité

Édition 04.2022



Table des matières

	L'essentiel en bref	3
1	Durée de l'assurance	4
2	Personnes et véhicules assurés	4
3	Champ d'application	4
4	Événements assurés	4
5	Prestations assurées en Suisse	4
6	Prestations assurées à l'étranger	4
7	Événements non assurés et prestations non assurées ou restreintes	5
8	Comportement en cas de sinistre (obligations)	5
9	Violation d'obligations	5
10	Clause subsidiaire	5
11	Définitions	5
12	For	5
13	Droit applicable	5
14	Sanctions	5

L'essentiel en bref

Conformément à l'art. 3 de la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA), le présent aperçu renseigne brièvement sur les principaux éléments du contrat d'assurance. Après la conclusion du contrat d'assurance, les droits et les obligations des parties résultent notamment des conditions d'assurance et des dispositions légales.

Qui est l'assureur?

L'assureur est AXA Assurances SA, General-Guisan-Strasse 40, 8401 Winterthur (ci-après «AXA»), société anonyme filiale du Groupe AXA et dont le siège est à Winterthur.

Qui est le preneur d'assurance?

Le preneur d'assurance est la Fédération AVIA (ci-après «AVIA»), Badenerstrasse 329, Case postale, 8040 Zurich.

Quelles sont les personnes et véhicules assurés?

Est assuré le véhicule à moteur qui est conduit par une personne disposant légitimement d'une carte privée AVIA (propre carte privée AVIA ou transmise en toute connaissance et par la volonté du titulaire de la carte) et domiciliée en Suisse, en Allemagne ou dans la Principauté de Liechtenstein. AXA fournit également des prestations pour tous les occupants du véhicule. Les auto-stoppeurs sont exclus de la couverture.

Qu'est-ce qui est couvert et quelles sont les prestations servies par AXA?

Le véhicule assuré est défaillant à la suite d'une collision, d'une panne, d'un vol, ou il est endommagé par un événement naturel ou un incendie.

- Frais de dépannage, de remorquage et de sauvetage
- Rapatriement du véhicule
- Frais de transport supplémentaires
- Frais supplémentaires d'hébergement et de repas

L'assurance de mobilité est une assurance de dommages au sens de la loi sur le contrat d'assurance.

Quelles sont les principales exclusions?

- Événements en rapport avec la participation à des courses de vitesse, à des rallyes et à d'autres compétitions semblables, ainsi qu'avec tous trajets effectués sur des circuits de course et d'entraînement (p. ex. cours de conduite antidérapage, cours de conduite sportive).
- Événements en rapport avec un état d'ébriété, un abus de drogues ou de médicaments.
- Événements en rapport avec la commission intentionnelle d'un crime ou d'un délit, ou de leur tentative.
- Événements imputables à un entretien insuffisant du véhicule assuré utilisé.

Quel est le montant de la prime et quand est-elle due?

Les prestations sont comprises dans votre carte AVIA, de sorte que vous ne payez pas de cotisation séparée.

Quelles sont les principales obligations de la personne assurée en cas de sinistre?

Obligation de limiter le dommage et devoir d'information

Lors de la survenance d'un cas d'assurance, vous devez faire votre possible pour prévenir et limiter le dommage et informer immédiatement l'assureur de la survenance du cas.

Obligation de collaborer

Vous devez vous conformer aux instructions de l'assureur et envoyer les informations nécessaires pour déterminer la prestation.

Quand la déclaration de sinistre doit-elle être envoyée?

Le sinistre doit être déclaré à l'assureur dès la survenance de l'événement. La déclaration s'effectue à la hotline Sinistres, au **+41 (0)848 00 66 55**.

Quand débute et quand prend fin l'assurance?

La couverture d'assurance commence avec l'acquisition de la carte privée AVIA et le paiement de la première facture. La couverture dure, sous réserve d'une résiliation anticipée de la carte AVIA par AVIA, jusqu'à la fin de l'année civile et, sauf avis contraire donné par écrit d'AVIA ou des entreprises membres d'AVIA compétentes, est automatiquement prolongée d'une année civile supplémentaire.

Comment s'exerce le droit de révocation?

Le droit de révocation est exclu dans le cas des assurances collectives de personnes.

Quelles données AXA utilise-t-elle et de quelle façon?

AXA utilise les données conformément aux dispositions légales applicables. Des informations complémentaires sont disponibles sur [AXA.ch/protection-donnees](https://www.axa.ch/protection-donnees).

Conditions générales d'assurance (CGA)

1 Durée de l'assurance

La couverture d'assurance commence avec l'acquisition de la carte privée AVIA et le paiement de la première facture. La couverture dure, sous réserve d'une résiliation anticipée de la carte AVIA par AVIA, jusqu'à la fin de l'année civile et, sauf avis contraire donné par écrit d'AVIA ou des entreprises membres d'AVIA compétentes, est automatiquement prolongée d'une année civile supplémentaire.

La couverture d'assurance peut être résiliée à tout moment par AVIA ou l'entreprise membre d'AVIA compétente, sans indication de motifs, par communication au propriétaire de la carte AVIA. La couverture d'assurance peut être résiliée notamment, mais pas uniquement, lorsque AVIA constate que la carte privée AVIA n'est plus utilisée comme moyen de paiement pendant une période prolongée depuis le premier approvisionnement.

2 Personnes et véhicules assurés

Est assuré le véhicule à moteur qui est conduit par une personne disposant légitimement d'une carte privée AVIA (propre carte privée AVIA ou transmise en toute connaissance et par la volonté du titulaire de la carte) et domiciliée en Suisse, en Allemagne ou dans la Principauté de Liechtenstein. AXA fournit également des prestations pour tous les occupants du véhicule. Les auto-stoppeurs sont exclus de la couverture.

L'assurance ne s'applique qu'aux voitures de tourisme, aux motocycles et aux voitures de livraison / minibus jusqu'à 3500 kg. Sont également assurées toutes les remorques jusqu'à 3500 kg légalement admises à la circulation en association avec le véhicule conduit.

3 Champ d'application

L'assurance est valable dans tous les États d'Europe ainsi que les autres États riverains et insulaires de la mer Méditerranée où l'assurance automobile du véhicule à moteur utilisé est valable.

La Principauté de Liechtenstein est assimilée à la Suisse.

4 Événements assurés

Le véhicule assuré est défaillant à la suite d'une collision, d'une panne, d'un vol, ou il est endommagé par un événement naturel ou un incendie.

5 Prestations assurées en Suisse

5.1 Dépannage, remorquage et sauvetage du véhicule

AXA prend en charge les frais de dépannage. S'il n'est pas possible de remettre le véhicule en état de marche sur le lieu du sinistre, AXA paie le remorquage jusqu'au garage approprié le plus proche. Les pièces de rechange ne sont pas prises en charge.

Si un sauvetage du véhicule est nécessaire, AXA le prend également en charge; en revanche, elle ne paie pas les frais de dépannage. Le montant maximal remboursé par AXA par sauvetage de véhicule est de 2000 CHF.

5.2 Frais de stationnement

AXA paie les frais de stationnement jusqu'à concurrence de 250 CHF par événement.

5.3 Rapatriement du véhicule

Si le véhicule ne peut pas être réparé au garage approprié le plus proche dans un délai de deux heures ou si le véhicule volé est retrouvé dans les 30 jours qui suivent le vol, AXA paie le rapatriement du véhicule au garage habituel de la personne assurée jusqu'à concurrence de 250 CHF par événement.

5.4 Frais de transport supplémentaires

AXA paie les frais de transport supplémentaires pour le voyage de retour au domicile permanent par le chemin le plus direct ou pour la poursuite du voyage. Les prestations d'AXA sont limitées à 500 CHF par événement.

5.5 Frais supplémentaires d'hébergement et de repas

Si la personne assurée est contrainte, du fait de la défaillance du véhicule assuré, de faire un séjour imprévu ou de prolonger son séjour à plus de 30 km (à vol d'oiseau) de son domicile, AXA paie les frais supplémentaires d'hébergement et de repas jusqu'à concurrence de 150 CHF par personne assurée.

6 Prestations assurées à l'étranger

6.1 Dépannage, remorquage et sauvetage du véhicule

AXA prend en charge les frais de dépannage. S'il n'est pas possible de remettre le véhicule en état de marche sur le lieu du sinistre, AXA paie le remorquage jusqu'au garage approprié le plus proche. Les pièces de rechange ne sont pas prises en charge.

Si un sauvetage du véhicule est nécessaire, AXA le prend également en charge; en revanche, elle ne paie pas les frais de dépannage. Le montant maximal remboursé par AXA par sauvetage de véhicule est de 2000 CHF.

6.2 Frais de stationnement

AXA paie les frais de stationnement jusqu'à concurrence de 250 CHF par événement.

6.3 Rapatriement du véhicule

Si le véhicule ne peut pas être réparé le jour même au garage approprié le plus proche ou si le véhicule volé est retrouvé dans les 30 jours qui suivent le vol, AXA paie le rapatriement du véhicule au garage habituel de la personne assurée pour autant que les frais de cette opération ne dépassent pas la valeur vénale du véhicule assuré. Pour les personnes assurées domiciliées en Allemagne, le rapatriement du véhicule a lieu au garage habituel du titulaire de la carte privée AVIA. Le rapatriement d'un véhicule vers l'Allemagne est limité à 1500 CHF.

Si le véhicule assuré n'est plus rapatrié en Suisse, AXA aide la personne assurée à accomplir les formalités nécessaires en vue de son élimination et paie les frais de douane.

AXA prend en charge jusqu'à 250 CHF par événement pour la constatation de l'étendue du dommage (p. ex. photos), en vue de décider s'il faut ou non rapatrier le véhicule.

6.4 Frais de transport supplémentaires

AXA paie les frais de transport supplémentaires pour le voyage de retour au domicile permanent par le chemin le plus direct ou pour la poursuite du voyage. Les prestations d'AXA sont limitées à 1000 CHF par événement. Ce montant englobe les frais éventuels pour le rapatriement de la voiture de location.

6.5 Frais supplémentaires d'hébergement et de repas

Si la personne assurée est contrainte, du fait de la défaillance du véhicule assuré, de faire un séjour imprévu ou de prolonger son séjour à l'étranger, AXA paie les frais supplémentaires d'hébergement et de repas jusqu'à concurrence de 300 CHF par personne assurée.

6.6 Frais d'expédition des pièces de rechange

AXA paie les frais d'expédition des pièces de rechange indispensables à la remise en état de marche du véhicule. Les pièces de rechange, quant à elles, ne sont pas prises en charge.

7 Événements non assurés et prestations non assurées ou restreintes

- Événements en rapport avec la participation à des courses de vitesse, à des rallyes et à d'autres compétitions semblables, ainsi qu'avec tous trajets effectués sur des circuits de course et d'entraînement (p. ex. cours de conduite antidérapage, cours de conduite sportive).
- Événements en rapport avec l'état d'ébriété, l'abus de drogues ou de médicaments.
- Événements en rapport avec la commission intentionnelle d'un crime ou d'un délit, ou de leur tentative.
- Événements imputables à un entretien insuffisant du véhicule assuré utilisé.

8 Comportement en cas de sinistre (obligations)

Pour faire valoir des prestations, il importe d'informer immédiatement le Service Center d'AXA lors de la survenance d'un sinistre. Les frais d'annonce effectifs ne sont pas remboursés par AXA. À l'arrivée du dépanneur, il faut lui présenter dans tous les cas spontanément la carte AVIA valable.

9 Violation d'obligations

Aucuns frais ne sont remboursés pour les mesures que le Service Center d'AXA n'a pas ordonnées. Si la carte AVIA ne peut être présentée, AXA est déliée de l'obligation de verser des prestations.

10 Clause subsidiaire

AXA ne sert aucune prestation découlant du présent contrat si et dans la mesure où un tiers (le responsable, une assurance facultative ou obligatoire) est tenu de verser des prestations pour le même dommage, pour autant que ce tiers ait servi sa prestation au moins dans l'étendue à laquelle AXA serait tenue. Si AXA a servi des prestations pour le même dommage, en dépit de la disposition précédente, celles-ci sont considérées comme une avance; la personne assurée ou le preneur d'assurance cède, dans cette mesure, ses droits envers le tiers à AXA et donne en outre procuration d'encaissement à cette dernière pour faire valoir ses droits envers le tiers et encaisser le montant, tout en prenant en compte les prestations qu'elle a servies.

11 Définitions

11.1 Étranger

Pays où la personne assurée n'a pas de domicile officiel.

11.2 Garage habituel

Est considéré comme garage habituel celui où les travaux d'entretien du véhicule concerné sont généralement effectués.

12 For

La personne assurée ou l'ayant droit peut tenter une action contre AXA à Winterthur ou au siège d'une direction d'AXA inscrite au registre du commerce.

13 Droit applicable

La loi fédérale sur le contrat d'assurance s'applique en complément des présentes conditions.

14 Sanctions

AXA ne fournira pas de couverture d'assurance, de paiements de sinistres ou d'autres prestations dans la mesure où la fourniture de ces prestations exposerait AXA à une sanction, à une interdiction ou à une restriction en vertu d'une résolution de l'ONU ou de sanctions, de lois ou de règlements commerciaux ou économiques de l'Union européenne, du Royaume-Uni, des États-Unis d'Amérique, de la Suisse ou de la Principauté de Liechtenstein.



Déclarer un sinistre?

Simple et rapide – déclarez votre sinistre au

+41 (0)848 00 66 55

AXA
General-Guisan-Strasse 40
Case postale 357
8401 Winterthur
AXA Assurances SA

AXA.ch
myAXA.ch (portail clients)